Bordeaux, le 24/03/2004

Docteur Didier MOULINIER

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN Tél.: 05.56.02.98.48

Son Excellence l'Ambassadeur d'Espagne 22, avenue Marceau

75008 PARIS

Votre excellence,

Je suis au regret de vous solliciter pour vous présenter une requête qui me tient profondément à cœur, même si elle reste très éloignée des événements dramatiques qui secouent si cruellement l'Espagne actuellement.

Il me paraît utile de préciser avant toute chose que je suis installé en Espagne à San Sebastian depuis 1996 en toute légalité (DNI:X1963921-C et régulièrement inscrit auprès du Colegio de Médicos de Guipuzcoa sous le N° 6.369).

El Colegio de Médicos de Guipuzcoa n'a jamais eu à se plaindre de mon activité et j'entretiens avec mes confrères espagnols d'excellents rapports, à tel point que j'envisage d'ailleurs très sérieusement de m'installer définitivement en Espagne, voire même de demander la nationalité espagnole.

Toutefois, cette activité espagnole génère régulièrement des conflits en France auprès des administrations de tutelle françaises, conflits pour lesquels j'ai d'ailleurs dû à plusieurs reprises saisir les autorités correspondantes.

J'avoue avoir été profondément choqué par la correspondance officielle en date du 13 novembre 2003 émanant du docteur Josette COSTES, médecin inspecteur de santé publique officiant pour la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, dépendant directement du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité français.

Cette personne a émis des réserves qui me paraissent injurieuses en commentant une prescription réalisée par mes soins dans le cadre de mon activité espagnole et délivrée bien évidemment sur le territoire espagnol, cette ordonnance présentant pourtant toutes les conformités légales en vigueur auprès de la législation espagnole et en conformité avec la législation européenne.

Je considère l'attitude de cette praticienne comme une tentative d'ingérence vis à vis de l'autorité administrative de l'Etat espagnol. Dans la mesure où ma prescription pouvait créer un éventuel préjudice, la moindre des choses eut été de saisir l'autorité légale compétente, en l'occurrence au minimum el Colegio de Médicos de Guipuzcoa.

Ce que je considère le plus choquant, c'est l'argumentation développée par cette consoeur et notamment le style et le ton que cette dernière utilise pour faire état de mon installation à San

Sebastian ainsi que la formulation utilisée en mettant entre guillemets "l'*Ordre*" des Médecins de Guipuzcoa.

Cette présentation de l'Ordre des Médecins de Guipuzcoa, compte tenu de l'ensemble de ce courrier, laisserait à penser le peu de valeur, de respect et le caractère non officiel que représenterait le Conseil de l'Ordre des Médecins espagnols pour ce fonctionnaire pourtant de haut rang du Ministère français des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Si j'ai pris la décision d'exercer en Espagne, c'est que je connaissais ce pays depuis de nombreuses années et, au vu des événements que je dois assumer en France, j'avoue chaque jour considérer ce pays avec un intérêt croissant. Bien qu'étant de nationalité française, je me sens profondément choqué et meurtri à l'idée que l'on puisse considérer l'Espagne comme une république de rang inférieur ou assimilée à une "république bananière" et je considère comme insultant le fait de manquer de respect à une institution à laquelle j'appartiens à part entière et qui présente comme vous le savez vous-même toutes les garanties de conformité et de légalité.

Je me suis d'ailleurs ému de cet état de fait et en vertu de l'article L4124-2 (anciennement L418) du Code de la Santé Publique saisi le Ministre de la Santé français à qui je viens d'adresser une lettre de plainte officielle concernant ce fonctionnaire qui tient à mon sens des propos déplacés.

Néanmoins, si je pouvais bénéficier de votre soutien officiel pour m'aider à réparer ce préjudice, mon intervention aurait beaucoup plus de poids.

Je vous joins avec la présente toutes les pièces justificatives prouvant ma bonne foi et et qui devraient vous permettre de vous faire une opinion sereine. Je vous laisse juge de la réponse que vous souhaiterez donner à cette affaire.

Je me tiens à votre disposition pour vous adresser tous les documents et justificatifs qui pourraient vous faire défaut dans ce dossier.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous saurez apporter à l'étude détaillée de ce dossier.

Je vous prie d'accepter, votre Excellence, l'expression de ma plus haute considération.

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association MONTESQUIEU

P.J.: - Lettre du docteur COSTES au Conseil National de l'Ordre des Médecins français

- Plainte adressée auprès du ministre de la Santé français par le docteur Didier MOULINIER
- Documents administratifs personnels

Docteur Didier MOULINIER

Bordeaux, le 29/09/2004

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN

Tél.: 05.56.02.98.48

Son Excellence l'Ambassadeur d'Espagne 22, avenue Marceau 75008 PARIS

Votre excellence,

En date du 24/03/2004, je vous avais adressé une correspondance pour vous informer de l'attitude du docteur Josette COSTES, médecin inspecteur de santé publique de la Gironde, que je jugeais très offensante à l'égard l'état espagnol et vous avais demandé votre soutien dans le conflit qui m'oppose au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Aquitaine

A ce jour, je n'ai toujours pas reçu de réponse, ce dont je m'étonne.

Je vous joins donc avec la présente copie du courrier initial car je crains que ce courrier ne vous soit pas parvenu.

Dans l'attente de vous lire,

Soyez assuré, votre Excellence, de l'expression de ma plus haute considération.

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association Montesquieu

aller



Paris, le 7 octobre 2004

Docteur Didier MOULINIER 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN

Docteur,

J'ai pris connaissance de votre lettre adressée à l'Ambassadeur en date du 29 septembre à laquelle vous joignez une copie de votre précédent courrier que nous n'avons effectivement jamais reçu dans cette Ambassade.

Je prends bonne note de la situation que vous nous décrivez et de votre décision de vous adresser aux autorités compétentes légales en Espagne et en France, à savoir, l'Ordre des Médecins de Guipúzcoa et le Ministère de la Santé français.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Diego BERMEJO Ministre Conseiller